

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
MOSELLE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ERCHING

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-huit mars

à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M BEHR Francis, Maire.

Étaient présents : HECKEL Sébastien 1^{er} adjoint, GROSS Yves 2^{ème} adjoint, BEHR Thiery, GROSS BEHR Roland, HULLAR Marc, TUSCH Charlène, WAGNER Jérôme.

Absents excusés : DORKEL Serge donne procuration à Mme HITTINGER Charlène, ROHRBACHER Bianca donne procuration à M. HECKEL Sébastien.

NOMBRES DE MEMBRES : 10 DATE DE CONVOCATION 18/03/2024 DATE D’AFFICHAGE : 18/03/2024

N°2024-13 Zones d'accélération des énergies renouvelables

Actes 8.8 : Environnement

Exposé des motifs :

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Par ailleurs le maire informe le conseil municipal que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le maire précise :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par un groupe de travail du conseil municipal
- les propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public à travers une consultation lors de trois permanences en mairie. Elles ont eu lieu : le lundi 18 mars de 16h00 à 19h00, le mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00 et le jeudi 21 mars de 16h00 à 19h00. Le maire était présent à chacune d'elle pour répondre aux interrogations.
- le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après :

Une dizaine de personnes sont venues lors des permanences

Chacune d'elle a émis un avis favorable aux propositions du groupe de travail

Monsieur Eric Loutz propose de rajouter une ZAENR Hydroélectrique sur le cours d'eau de la Bickenalbe, attendant à sa propriété, pour l'installation de générateur à hauteur variable

Monsieur Jordan Hittinger nous informe de son futur projet de construction de hangars sur la parcelle 09, section 06. Par conséquent il émet le souhait qu'une partie de cette parcelle soit définie comme ZAENR photovoltaïque sur bâtiment.

Décision

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- **identifie** les ZAENR suivantes, annexées à la présente décision :

- pour l'éolien : pas de ZAENR. Un précédent projet n'a pas trouvé l'adhésion de la population et a provoqué beaucoup de tensions au sein du village. La majorité des conseillers ne souhaitent pas rééditer cette expérience et préfère la paix sociale aux intérêts financiers.

- solaire thermique : pas de ZAENR

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : définition de ZAENR sur l'ensemble de la zone urbanisée et sur toutes les toitures des bâtiments isolés.

- solaire photovoltaïque au sol : pas de ZAENR

- méthanisation : définition de trois ZAENR à proximité des exploitations agricoles. A savoir celles de Messieurs Stéphane BRUHL, Raymond KLINGLER et Marc HULLAR

- hydroélectricité : définition d'une ZAENR sur le canal du moulin « Miehegrawe » et sur la Bickenalbe

- géothermie : pas de ZAENR

- **charge** le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de votants	
10	10	8 (2 procurations)	8 (2 procurations)	Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en Sous-préfecture,
Publication et notification

Fait à Erching, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
BEHR Francis, le Maire